2025- 140

VILLE DE FRESNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PERMIS DE STATIONNEMENT

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE
PARKING DU CIMETIERE (RUE DE LA BUTTE)
DU LUNDI 16 JUIN AU VENDREDI 18 JUILLET 2025 INCLUS

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la délibération n°2024-115 en date du 19 décembre 2024 modifiant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande de la société FCTP en date du 16 mai 2025 ;

Considérant qu'afin de permettre aux sociétés CORIANCE et FCTP, intervenant pour le compte du groupe SOFREGE-CORIANCE, de réaliser des travaux de déploiement du réseau urbain de chaleur pour le raccordement du bâtiment de la Direction Interrégionale des services pénitenciers, sur la rue des Fournières, à Fresnes, nécessitant la neutralisation de six places de stationnement pour l'installation d'une base de vie et le stockage de matériel et engin de chantier, et afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes pendant le déroulement de cette opération, il est nécessaire de réglementer le stationnement en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 16 juin au vendredi 18 juillet 2025 inclus, les sociétés CORIANCE et FCTP sont autorisées à procéder à l'installation d'une base de vie et stockage de matériel et engin de chantier, rue de la Butte, au fond du parking du cimetière à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur six places pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par les entreprises en charge des travaux y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 4 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 5 : Toute modification des emprises constatée par les services de la Ville, fera l'objet d'une nouvelle permission de voirie.

Article 6 : L'autorisation sera annulée de plein droit, si les permissionnaires n'en font pas usage dans le délai indiqué ci-dessus.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Toute dégradation du domaine public entraînera de la part des permissionnaires une remise en état aux frais de celles-ci, qui fera l'objet d'un contrôle et d'une réception par les services techniques municipaux.

Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre gracieux.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article *12 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :*

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société CORIANCE, sise allée de la Vanne à FRESNES (94260),
- Monsieur le Directeur de la société FCTP, sise 300, rue des Carrières Morillon à VILLENEUVE-LE-ROI (94290).

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 5 juin 2025

La Maire,

Marie CHAVANON